

DECISION 10/2019
Autorisant la signature d'un marché de travaux
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la procédure de mise en concurrence selon procédure adaptée lancée par la ville de Chevreuse pour désigner une entreprise chargée de l'agrandissement du parking « de la mare aux canards » ;
Vu l'annonce parue sur le BOAMP le 10 avril 2019 ;
Vu les 22 retraits du document de consultation des entreprises ;
Vu les 4 candidatures reçues le 10 mai 2019 ;
Considérant le rapport de présentation rédigé par le cabinet Lusitano, maître d'œuvre ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre informelle réunie le 22 mai 2019 validant ses recommandations ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un marché de travaux est autorisée avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous et selon les modalités financières précisées.

Nature des travaux	Entreprise	Montant hors taxes
Lot 1: voirie, assainissement et tranchées techniques	Eurovia Agence de la Verrière	499 422,34 €
Lot 2: éclairage public et vidéoprotection	Prunevieille Agence de Saint-Denis	43 497,40 €

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 23 mai 2019



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC